

Prescriptions du département de l'Eure (027)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG027-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP027-100000001	PP	SAPN	1	<p>A13-De MANTES à CAEN:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: de 21h00 à 07h00 du vendredi 24 h00 au samedi 07h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SAPN - Echangeur des Essarts - BP7 76350 GRAND COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97/99</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			
PP027-100000002	PP	SANEF	2	<p>A131-Du PONT DE TANCARVILLE (Echangeur A131/N178) à BOURNEVILLE (Bifurcation A13/A131):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 21h00 à 07h00 et du vendredi 24h00 au samedi 07h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 - 51431 Tinquieux cedex</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			

Prescriptions du département de l'Eure (027)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 26 83 52 50						
PP027-100000003	PP	SANEF	3	A154-De Bifurcation A13/A154 à BECDAL (échangeur n°4): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tiqueux BP38 51431 Tiqueux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP027-100000004	PP	COFIROUTE	1	A28-Déviation Nord/Sud d'ALENCON à: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h 00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP027-100000005	PP	SANEF	4	A29-De Bifurcation A13/A29 à RIVIERE SAINT- SAUVEUR: HORAIRES AUTORISES: De 21h00 à 07h00 et du vendredi 24h00 au samedi 07h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tiqueux BP38 51431 Tiqueux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP027-100000006	PP	Évreux	1	Circulation interdite de 22h00 à 06h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP027-100000007	PP	Le Neubourg	1	Circulation interdite le mercredi matin (marché)		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						df				
PG027-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 /$</p>		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>1000</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP027-200000001	PP	Évreux	2	Circulation interdite de 22h00 à 06h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP027-200000002	PP	Le Neubourg	2	Événement : Marché le mercredi – Circulation interdite de 6h à 14h		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG027-300000001	PG	CD27	0	<p>La DDTM consulte systématiquement les services du CD pour les transports exceptionnels dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale est supérieure à 120 tonnes - la charge à l'essieu est supérieure à 12 tonnes. <p>La circulation des TE est interdite, la nuit, pour les convois de 3ème catégorie.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000001	PP	CD27	1	RD 613 pont SNCF (ouvrage n°613D6052) : grue automotrice autorisée ayant une masse totale inférieure ou égale à 72 tonnes ou une charge à l'essieu inférieure à 12 tonnes; au-delà, avis du CD27.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-	27-prescriptions-te-20180404.pdf				

Prescriptions du département de l'Eure (027)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Adresse mail : cd27-te@eure.fr Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP027-300000002	PP	CD27	2	RD 613 Viaduc de la Rivière de Thibouville (ouvrage n° 613D5963) : charge à l'essieu inférieure ou égal à 12 tonnes, au delà, avis du CD 27. Adresse mail : cd27-te@eure.fr Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PG027-300000002	PG	SNCF	0	Franchissement des ponts-routes : La circulation sur les ponts est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale schématisée doit être comprise entre 1m80 et 3m30. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée. [La prescription, dans le document d'origine, comporte un schéma pour le calcul de la distance transversale selon trois cas : roues simples, roues jumelées et essieux pendulables] Adresse mail : ro.trans-excep-rout@snCF.fr SNCF ROUEN Direction ingénierie & projets Manche Nord I & P pôle régional ingénierie de Rouen 19 rue de l'Avalasse BP 696 76008 ROUEN Cedex 1 SNCF RESEAU Direction Maintenance et travaux nord est Normandie Agence maintenance et travaux Normandie 4ème étage-bureau 418 BP 11066 76173 ROUEN Cedex	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000003	PP	CD27	3	RD438 Pont Viaduc sur la Risle (ouvrage n°438D4168) : grue automotrice autorisée ayant une masse totale inférieure ou égale à 105 tonnes avec un passage sur l'ouvrage limité à 30 km/h pour les grues comprises entre 75 tonnes et 105 tonnes ou une charge à l'essieu inférieure ou égale à 12 tonnes. Adresse mail : cd27-te@eure.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				

Prescriptions du département de l'Eure (027)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG027-300000003	PG	ALiS	0	Prévenir obligatoirement ALiS 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Mail : p.roudaut@alis-sa.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000004	PP	CD27	4	RD 316 Pont de Courcelles (ouvrage n°316D2255): charge à l'essieu inférieure ou égal à 12 tonnes, au delà, franchissement interdit . Adresse mail : cd27-te@eure.fr Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PG027-300000004	PG	DIRNO	0	Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - hauteur : 4m75 sur autoroute et 4m50 sur route nationale ; - longueur : 35m00 ; - largeur : 4m50 ; - vitesse minimale : 60 km/h sur autoroute et 50 km/h sur route nationale. Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (veillequalifiee.district-evreux.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence. La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur. TRAVAUX : Avant votre déplacement, consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision : http://www.bison-fute.gouv.fr , www.dirno.fr . En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf	4,5			
PG027-300000005	PG	SANEF	0	Le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes et l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36m conformément aux nouvelles règles de simplification.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				

Prescriptions du département de l'Eure (027)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Ces seuils n'autorisent pas le croisement de 2 TE sur les ouvrages concernés; pour les convois de 3ème catégorie le passage devra se faire, seul, sur l'ouvrage. Les convois ne répondant pas à ces critères devront faire l'objet d'une consultation systématique.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP027-300000005	PP	CD27	5	RD 316 Pont sur SNCF (ouvrage n°316D2216): convoi 120T charge à l'essieu inférieure ou égal à 12 tonnes, au delà, franchissement interdit. Adresse mail : cd27-te@eure.fr Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PG027-300000006	PG	CCISE	0	<i>["RN182 Pont de Tancarville 72T MAXI, <5m de large, <30m de long, <4,75m de haut. Toute autre demande pour un gabarit dépassant une des dimensions ci-dessus devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service technique. Tel : 02.35.39.64.64 dmichel@ponts.seine-estuaire.cci.fr"]</i> [RN182 Pont de Tancarville 48T MAXI par arrêté du 7/08/2020]	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf	5	4,75		
PP027-300000006	PP	CD27	6	RD 840 Pont sur SNCF (ouvrage n°840D2638): grue automotrice autorisée ayant une masse totale inférieure ou égale à 72 tonnes. Adresse mail : cd27-te@eure.fr Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PG027-300000007	PG	EPN	0	La circulation des TE est interdite, la nuit, pour les convois de 3ème catégorie.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000007	PP	CD27	7	Passage de la D180 sous la D6178 : hauteur limitée à 4.30m; Emprunter les bretelles de l'intersection pour éviter cet ouvrage. Adresse mail : cd27-te@eure.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Informations : www.eure-en-ligne.fr/cg27	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP027-300000008	PP	ALiS	1	Ouvrage d'art ALiS - BOSGOUET : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDTM pour tout convoi de plus de 120 tonnes de charge totale. Adresse mail : p.roudaut@alis-sa.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000009	PP	ALiS	2	Ouvrage d'art ALiS - BOSROBERT : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDTM pour tout convoi de plus de 120 tonnes de charge totale. Adresse mail : p.roudaut@alis-sa.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000010	PP	ALiS	3	Ouvrage d'art ALiS - ACLOU : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDDTM pour tout convoi de plus de 120 tonnes de charge totale. Adresse mail : p.roudaut@alis-sa.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000011	PP	ALiS	4	Ouvrage d'art ALiS - BOISNEY : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DDTM pour tout convoi de plus de 120 tonnes de charge totale. Adresse mail : p.roudaut@alis-sa.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000012	PP	ALiS	5	Ouvrage d'art ALiS - COURBEPINE : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DRDTM pour tout convoi de plus de 72 tonnes de charge totale. Adresse mail : p.roudaut@alis-sa.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				

Prescriptions du département de l'Eure (027)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP027-300000013	PP	DIRNO	1	Ouvrage d'art : Pont de Guégaze, RN 12 (commune de Saint Christophe sur Avre) - PR33+580 : Limitation de tonnage à l'essieu à 11 tonnes. Adresse mail : veillequalifiee.district-evreux.dirno@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000014	PP	SANEF	1	Ouvrage d'art: Passage supérieur, A13-RD 27 (commune de Beuzeville) - PR 168+127: seuil limite de passage sans consultation : 72 tonnes. Adresse mail : convois.exceptionnels@sanef.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				
PP027-300000015	PP	CCISE	1	En plus du planning prévisionnel, le transporteur doit impérativement contacter 24h avant le passage le service technique du Pont de Tancarville au : 02.35.39.64.64 mail : dmichel@ponts.seine-estuaire.cci.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	27-prescriptions-te-20180404.pdf				